



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

# **Bureau du surintendant des institutions financières**

## **Rapport d'audit interne sur le Secteur de la réglementation :**

### **Division des régimes de retraite privés**



## Table des matières

---

1. Contexte.....	3
2. Objectif, délimitation et stratégie .....	5
3. Conclusion.....	6
4. Résultats de l'audit .....	8
5. Observations et recommandations.....	11
6. Réponse de la direction .....	18

---

## 1. Contexte

---

### Introduction

L'Audit interne exécute des missions d'assurance pour déterminer si les processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF), tels qu'ils ont été conçus et présentés par la direction, sont suffisants et fonctionnent de manière à ce que les risques soient bien cernés et gérés, et pour veiller au respect des exigences énoncées nommément dans les politiques, plans et procédures, et dans les lois et leurs règlements d'application.

L'audit de la Division des régimes de retraite privés (DRRP) a été approuvé par le Comité de vérification du BSIF et par le surintendant aux fins d'inclusion dans le Plan d'audit interne du BSIF de 2014-2015.

Le présent rapport rend compte des résultats de cet audit. Il s'appuie sur les travaux achevés à la fin de juin 2014.

Le présent rapport a été présenté au Comité de vérification le 22 août 2014 et il a été approuvé par le surintendant le 8 septembre 2014. Le surintendant adjoint, Secteur de la réglementation, et la haute direction de la DRRP ont examiné le rapport et l'ont commenté.

---

### Justification de l'importance de l'audit

En vertu de la *Loi sur le BSIF*, de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (RNPP), le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), par l'entremise de la Division des régimes de retraite privés (DRRP), réglemente et surveille les régimes de retraite privés des entreprises sous réglementation fédérale, notamment dans les secteurs des banques, des télécommunications et du transport interprovincial. Le BSIF est également l'organisme de réglementation pour les régimes de retraite établis au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Le BSIF s'efforce de protéger les droits et les intérêts des bénéficiaires de régimes de retraite privés fédéraux. À cette fin, la DRRP surveille ces régimes et les soumet à des exercices d'évaluation des risques dans le but de mieux comprendre le risque de perte de prestations des participants; et veille à intervenir et à fournir une rétroaction en temps opportun et de manière efficace.

---

*Suite à la page suivante*

## 1. Contexte (suite)

---

### Événements récents à la DRRP

En mai 2012, la DRRP a mis à niveau le système qui appuie son cadre destiné aux régimes de retraite. Désigné « Système d'évaluation des risques des régimes de retraite » (SERRR), le nouveau système facilite le repérage rapide des problèmes et y applique les outils de surveillance du BSIF. Il importe de noter que le SERRR offre une solution intégrée de bout en bout qui accroît l'efficacité et l'uniformité du processus d'évaluation des risques.

En décembre 2012, un nouveau type de régime de retraite, le régime de pension agréé collectif (RPAC), a été ajouté au mandat de la DRRP, conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* et de son règlement d'application. Les obligations du BSIF relatives à cette nouvelle catégorie de régime consistent à délivrer des permis aux administrateurs, à agréer les régimes et à en assurer la surveillance continue. Les RPAC peuvent être offerts aux employeurs et aux travailleurs indépendants sous réglementation fédérale. Il convient de noter que lors de la planification de l'audit, aucun RPAC n'était encore sous surveillance.

---

### La DRRP et la surveillance axée sur les risques

La DRRP est chargée de surveiller les régimes de retraite privés sous réglementation fédérale, de même que les RPAC, conformément au *Cadre d'évaluation des risques visant les régimes de retraite privés fédéraux* du BSIF (le Cadre). Ce dispositif est axé sur les risques, ce qui signifie que l'intensité des activités de surveillance, et l'importance et la fréquence des interventions du BSIF sont généralement proportionnelles au risque net du régime.

Le mandat du BSIF reconnaît que l'administrateur est responsable au premier chef de la gestion du régime, et qu'un régime de retraite peut éprouver des difficultés financières susceptibles d'entraîner des pertes pour les participants. La DRRP détermine si les régimes observent les exigences de capitalisation minimale et respectent les dispositions de la loi et du régime de surveillance. Lorsqu'un problème se manifeste, la DRRP le signale immédiatement à l'administrateur du régime et l'aide à prendre les mesures qui s'imposent pour corriger la situation dans les meilleurs délais.

La DRRP est chapeautée par un directeur général et elle compte 30 employés; elle relève du surintendant auxiliaire chargé du Secteur de la réglementation. Au total, 13 des 30 employés composent son équipe de surveillance (un directeur, deux gestionnaires et dix gestionnaires des relations), qui a pour mission de surveiller plus de 1 200 régimes de retraite actifs.

Le dernier audit de la DRRP, qui portait sur la gestion des agréments, a été effectué par le service de l'audit interne en novembre 2010.

---

---

## 2. Objectif, délimitation et stratégie

---

**Objectif**

L'audit avait pour but de confirmer de façon raisonnable que le processus d'évaluation des risques de surveillance permet d'évaluer la menace possible de perte des prestations promises aux participants. Plus précisément, l'audit interne visait à préciser si :

1. la direction applique des processus et des contrôles adéquats pour déceler rapidement les régimes de retraite susceptibles d'éprouver de la difficulté à satisfaire aux exigences en matière de capitalisation, à se conformer à la LNPP ou à adopter des politiques et des procédures de contrôle et de gestion des risques;
2. les processus mis en place fonctionnent comme prévu afin de communiquer avec les administrateurs de régimes pour les informer des lacunes importantes et des problèmes de non-conformité, et d'effectuer des interventions pour obliger les administrateurs à appliquer des correctifs de manière à combler les lacunes.

---

**Délimitation**

L'audit portait sur les travaux de surveillance effectués par la DRRP entre avril 2013 et avril 2014, et il englobait tout le portefeuille de la Division sous surveillance au cours de cette période.

L'audit visait les éléments suivants du processus de surveillance de la DRRP :

- l'examen préliminaire et le suivi;
- l'examen approfondi;
- les mesures d'intervention.

La VI reconnaît que la surveillance est un processus de connaissances accumulées qui ne cesse d'évoluer; elle a donc examiné d'autres renseignements portant sur les événements qui se sont produits avant et(ou) après la période de l'audit choisie, selon les besoins.

L'audit prévoyait également une évaluation de la viabilité des principaux systèmes qui appuient le processus d'évaluation des risques de la DRRP, et plus particulièrement de l'accès aux systèmes et de la gestion du changement pour garantir l'intégrité des données et la fiabilité du traitement.

---

*Suite à la page suivante*

---

## 2. Objectif, délimitation et stratégie (suite)

---

**Approche** Les critères d'évaluation de l'audit, qui sont énoncés à la [Section 4 – Résultats de l'audit](#), ont servi à évaluer la DRRP. Ces critères reposent sur le cadre intégré de gestion du risque d'entreprise recommandé par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), qui est reconnu à l'échelle internationale.

L'audit a notamment fait appel à des discussions avec des employés clés, des revues avec les équipes de surveillance de la DRRP, et l'examen de documents de surveillance et de rapports de gestion.

---

## 3. Conclusion

---

**Déclaration de conformité** L'audit a été effectué conformément aux normes professionnelles d'audit interne de l'Institut des auditeurs internes (IAI) et du gouvernement du Canada, qui sont appuyées par les résultats du programme d'amélioration et d'assurance de la qualité. Les preuves ont été recueillies et les procédures ont été exécutées en conformité avec les politiques et directives du Conseil du Trésor (CT) et avec les normes de l'IAI et du CT sur l'audit interne.

---

**Conclusion** La VI est raisonnablement convaincue que la DRRP, par le biais de son processus d'évaluation des risques de surveillance des régimes de retraite, applique des processus et des contrôles pour déterminer la menace possible de perte des prestations promises aux participants, qu'elle communique efficacement avec les administrateurs des régimes et qu'elle intervient, au besoin.

La DRRP a récemment été confrontée à des problèmes opérationnels, notamment la mise en œuvre de nouveaux systèmes (d'évaluation des risques, de dépôt de documents et de production de déclarations réglementaires) en plus de composer avec un nouveau produit (les régimes de pension agréés collectifs), et le contexte économique difficile des régimes. Elle a néanmoins correctement exécuté ses activités de surveillance, comme prévu, au cours de la période visée par l'audit. Le personnel de la Division connaissait bien les régimes de retraite et il a bien travaillé en équipe et a bénéficié de points d'information hebdomadaires.

---

*Suite à la page suivante*

### 3. Conclusion (suite)

---

**Conclusion**  
(suite)

Tel que souligné dans le présent rapport, deux points méritent d'être portés à l'attention de la direction :

1. veiller que l'examen en cours mené par la direction au sujet du sommaire d'évaluation des risques précise son but et les attentes au plan de la conformité qui contribuent de façon efficace aux cotes accordées aux régimes de retraite. La méthode préconisée par la DRRP pour justifier l'évaluation de la cote attribuée à un régime de retraite diffère des attentes issues du Cadre;
2. vérifier périodiquement l'accès aux systèmes et consigner avec précision les droits d'accès afin de s'assurer qu'ils sont adéquats.

Nous appuyons les efforts d'amélioration continue déployés par la direction afin de mettre à jour le manuel des procédures de surveillance et de raffermir le processus d'évaluation des risques. Les activités importantes lancées récemment comprennent la mise sur pied de comités et la mise en place d'un processus officiel visant à améliorer les catégories d'indicateurs de risque (utilisées pour trier les régimes de retraite susceptibles de comporter des risques plus importants aux fins d'un examen de surveillance plus poussé) et à réévaluer les éléments essentiels du sommaire d'évaluation des risques (un contrôle clé du Cadre).

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration de tous les participants à l'audit. Il aurait été impossible d'effectuer un examen aussi approfondi et de cibler avec autant de précision les points importants sans le soutien dont nous avons bénéficié tout au long de l'audit.

---

Dirigeant principal de la vérification, VI

---

Date

## 4. Résultats de l'audit

<b>Critères d'évaluation de l'audit</b>	Les critères d'évaluation de l'audit de la DRRP reposent sur le cadre intégré de gestion du risque d'entreprise recommandé par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), qui est reconnu à l'échelle internationale.
---	--

Critères d'évaluation de l'audit	Constatations
<b>1. Surveillance et rapports de gestion</b>	
1. Le processus de suivi continu est conçu et il fonctionne comme prévu pour dégager et suivre les facteurs externes susceptibles de nuire aux régimes de retraite, et pour en évaluer les répercussions.  2. Des pratiques et des outils de rapport de gestion sont en place pour recenser les régimes de retraite plus à risque qui requièrent systématiquement une surveillance plus étroite.	1. L'examen du processus de suivi du contexte externe par la VI révèle que ce critère est respecté de manière satisfaisante.  2. L'examen du processus d'inscription sur la liste de surveillance révèle que ce critère est respecté de manière satisfaisante.
<b>2. Processus et activités de contrôle</b>	
<b>A. <u>Planification annuelle et suivi continu du plan</u></b>	
1. Des pratiques de gestion sont en place et elles fonctionnent comme prévu pour superviser le processus de planification et garantir une application convenable axée sur les risques.  2. La direction surveille périodiquement le plan pendant toute l'année, et lorsque des risques sont décelés, des rajustements sont apportés, validés et communiqués comme il se doit.	1. L'examen du processus annuel de planification par la VI révèle que ce critère est respecté de manière satisfaisante.  2. L'examen du processus de suivi continu de la direction par la VI révèle que ce critère est respecté de manière satisfaisante.
<b>B. <u>Application du « Cadre d'évaluation des risques pour les régimes de retraite privés fédéraux »</u></b>	
1. Le processus d'examen initial continu est conçu et il fonctionne comme prévu pour recenser les régimes de retraite plus à risque qui requièrent systématiquement un examen et un suivi plus étroits.  2. Des examens approfondis sont effectués	1. L'examen du dossier par la VI révèle que ce critère est respecté de manière satisfaisante.  2. L'examen du dossier par la VI révèle que



Critères d'évaluation de l'audit	Constatations
<p>pour les régimes plus à risque, conformément au Cadre; les sommaires d'évaluation des risques (SER) et les cotes de risque qui en découlent sont mis à jour conformément aux procédures de la DRRP (p. ex. les notes d'orientation sur la surveillance des régimes de retraite).</p> <p>3. Des activités d'intervention sont effectuées en vertu des pouvoirs délégués par le surintendant; les justificatifs des activités d'intervention sont validés et communiqués aux intervenants (p. ex. la direction de la DRRP, l'administrateur du régime), d'après les protocoles établis.</p>	<p>ce critère est généralement respecté. Des examens approfondis sont effectués pour les régimes plus à risque, conformément au Cadre. Cependant, pour plus de clarté, la DRRP devrait réévaluer son processus pour justifier son évaluation des cotes de risque composites des régimes de retraite et le processus des sommaires d'évaluation des risques <b>(Recommandation 1)</b></p> <p>3. L'examen du dossier par la VI révèle que ce critère est respecté de manière satisfaisante.</p>
<p>C. <u>Système SERRR (Sûreté et gestion du changement)</u></p> <p>1. L'accès à l'application du SERRR est autorisé et attribué pour garantir une séparation pertinente des tâches et selon la nécessité de savoir (principe du moindre accès).</p> <p>2. L'accès au SERRR est examiné et périodiquement et il fait l'objet d'un suivi.</p> <p>3. Les changements apportés au système SERRR à la suite de mises à jour de l'application / de nouvelles versions et de modifications apportées aux processus opérationnels respectent un processus établi de gestion du changement.</p> <p>4. La logique opérationnelle qui sous-tend le système SERRR, y compris les catégories</p>	<p>1. L'accès à l'application du SERRR n'est pas entièrement autorisé par la DRRP. Celle-ci devrait approuver toutes les demandes d'accès au SERRR pour garantir une séparation pertinente des tâches et selon la nécessité de savoir <b>(Recommandation 2)</b></p> <p>2. L'accès au SERRR fait actuellement l'objet d'un examen spécial. La DRRP devrait mettre en œuvre un processus d'examen périodique de l'accès au système <b>(Recommandation 2)</b></p> <p>3. Le processus de dépôt de déclarations de 2014-2015 sera différent en raison de la mise en œuvre du nouveau Système de déclaration réglementaire. Les documents déclarés dans le SERRR en 2013-2014 comme comportant des « Erreurs » doivent être corrigés sans tarder pour garantir qu'ils sont validés et chargés correctement dans le SERRR. <b>(Recommandation 3)</b></p> <p>4. L'examen du dossier par la VI révèle que ce critère est généralement respecté. Dans</p>

Critères d'évaluation de l'audit	Constatations
d'indicateurs de risque, est évaluée périodiquement pour en déterminer la pertinence et veiller qu'elle traduise les modifications qui touchent le processus établi de gestion du changement.	le cadre de l'examen de la pertinence soutenue des catégories d'indicateurs de risque de la DRRP, cette dernière officialise le processus de gestion du changement aux fins des modifications apportées du SERRR.
<b>3. Information et communication</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les pratiques et procédures officielles de la DRRP sont revues périodiquement pour veiller qu'elles demeurent pertinentes et traduisent les changements qui touchent le contexte et les processus de surveillance.</li> <li>2. Les politiques, pratiques et procédures, de même que les changements au titre du processus d'évaluation des risques sont communiqués sans tarder au personnel.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'examen des politiques et procédures par la VI révèle que ce critère est respecté de manière satisfaisante.</li> <li>2. Les entrevues menées par la VI auprès du personnel de la DRRP chargé de la surveillance révèlent que ce critère est respecté de manière satisfaisante.</li> </ol>

## 5. Observations et recommandations

### Observation 1 Sommaire de l'évaluation des risques, cote du régime et cote de risque composite

Contexte : le sommaire d'évaluation des risques et la cote de risque composite

Conformément au « Cadre d'évaluation des risques visant les régimes de retraite privés fédéraux » (le *Cadre*), le sommaire d'évaluation des risques (*SER*) de la DRRP représente l'évaluation du BSIF sur le risque net global (c'est-à-dire les risques inhérents auxquels est confronté un régime de retraite et la qualité de la gestion des risques du régime), la solvabilité (pour les régimes à prestations déterminées), la performance soutenue et la capitalisation.

Cette évaluation atteint son apogée avec la cote de risque composite (CRC), qui représente l'évaluation effectuée par le BSIF au sujet de la sûreté et de la stabilité globale du régime de retraite, et du risque que les droits et les intérêts des participants ne soient pas respectés. L'évolution du risque (ER) représente la tendance prévue de la cote de risque composite, compte tenu de l'existence de problèmes graves qui n'ont pas été résolus ou qui sont susceptibles de se produire. Des plans d'action sont élaborés afin de répondre aux risques et aux préoccupations spécifiques à la suite de cette évaluation.

Il est important de noter que des SER ne sont pas nécessaires pour tous les régimes de retraite. Les régimes dont les CRC et l'ER sont modérés ou stables ne sont pas tenus de produire des SER jusqu'à ce que leur situation ne change et n'indique un certain niveau de risque dans le cours des processus de suivi permanent et d'examen initial.

À quoi la VI s'attendait

La VI s'attendait à ce que des SER soient produits pour les régimes de retraite dont les indicateurs de potentiel de risque accru sont déclenchés, et qu'ils respectent la logique des SER en vertu desquels les plans d'action doivent porter sur les risques et les préoccupations spécifiques soulevés par cette évaluation.

Constatations de la VI

La documentation attendue (SER mis à jour) était soit non disponible ou non produite dans les délais impartis dans les procédures de la DRRP pour certains régimes. Lorsque la DRRP détecte des risques graves ou des préoccupations importantes au sujet de régimes de retraite spécifiques, les changements qui en découlent au titre de la CRC ou de l'ER, l'état de la liste de surveillance et les cotes graduées peuvent être mis à jour dans un écran « tarification du régime » distinct du SER. À cet écran, la « cotation du régime » s'accompagne d'une analyse abrégée et le SER n'est pas nécessairement mis à jour pour tenir compte de ces changements.

*Suite à la page suivante*

## 5. Observations et recommandations (suite)

---

### Observation 1 (suite)

Constatations de  
la VI (suite)

À partir des discussions qu'a eues la VI avec les gestionnaires des relations de la DRRP, on a constaté que le processus de cotation des régimes est plus dynamique, tandis que le SER, quoique prospectif à la base, représente davantage une évaluation ponctuelle qui peut vite devenir dépassée. L'équipe de la Surveillance semble à l'aise lorsqu'elle prend des décisions au sujet de la CRC et de l'ER des régimes de retraite sans appliquer le processus de SER au moment où d'importants problèmes sont survenus, et elle estime qu'il est plus efficient de mettre à jour les cotes du régime afin de souligner les problèmes de surveillance que de produire un SER complet en raison de problèmes opérationnels.

Le processus actuel appliqué par la DRRP pour évaluer les CRC et l'ER des régimes de retraite est différent des attentes du Cadre, car ces deux éléments peuvent être appuyés par le SER ou l'écran « cotation du régime ». Il pourrait en découler des incohérences et des évaluations non systématiques dans l'ensemble des régimes de retraite.

#### **Recommandation :**

La DRRP devrait réévaluer son processus pour appuyer l'évaluation des CRC et l'ER des régimes de retraite. Plus particulièrement, elle devrait examiner le but du SER et de l'écran de cotation des régimes, et préciser l'apport de chacun de ces éléments à son évaluation des CRC et de l'ER des régimes de retraite (c'est-à-dire que les processus devraient correspondre à leur objet).

La DRRP devrait s'assurer que la documentation des risques et des problèmes auxquels est confronté un régime de retraite et que les pièces justificatives de la CRC et de l'ER demeurent à jour.

#### **Mesures préconisées par la direction :**

Nous sommes d'accord avec la conclusion de la VI, à savoir que la DRRP doit revoir sa façon de justifier les évaluations des CRC et de l'ER.

---

*Suite à la page suivante*

## 5. Observations et recommandations (suite)

---

### Observation 1 (suite) Mesures préconisées par la direction (suite) :

En 2013, dans la foulée des recommandations d'un comité qu'elle a mis sur pied pour examiner la charge de travail de la DRRP, les dirigeants de la Division avaient mentionné que la question soulevée par la VI méritait qu'on lui accorde de l'attention. À la suite de cette initiative, un autre comité a été créé dans le but d'examiner les pratiques de surveillance de la DRRP pour veiller que le SER (y compris tous les processus de surveillance s'y rapportant) demeure fidèle à son objet et comble les attentes. Ce comité examinera l'utilisation du SER et des écrans de cotation des régimes par la DRRP pour évaluer et enregistrer les CRC et l'ER des régimes et dégagera les activités de GI TI qui pourraient s'avérer nécessaires pour donner suite aux changements opérationnels. Les recommandations seront prêtes d'ici décembre 2014.

Nous nous attendons à mettre en œuvre les recommandations nécessaires d'ici septembre 2015, en conformité avec le portefeuille de GI TI.

L'audit de la gestion (2009) et les répercussions sur les systèmes seront signalés à la Division de la GI-TI dans le cadre du processus de planification opérationnelle du BSIF et ils seront assujettis à un examen et à l'établissement d'un calendrier dans le cadre du processus de gouvernance de la GI-TI.

Responsable : Directeur général, DRRP

Date cible d'achèvement :

- Modifications recommandées : décembre 2014
- Mise en œuvre des modifications recommandées<sup>1</sup> : septembre 2015

---

### Observation 2 Accès au SERRR

Contexte : Accès au SERRR

Le SERRR est un système clé qui est utilisé par l'équipe de surveillance de la DRRP, dans le cadre de son processus d'évaluation des risques; il peut déclencher une activité de surveillance. Par ailleurs, il représente un élément du processus de facturation de frais.

---

*Suite à la page suivante*

---

<sup>1</sup> Modifications en vertu du SERRR, sous réserve d'examen et d'établissement d'un calendrier dans le cadre du processus de gouvernance de la GI-TI.

## 5. Observations et recommandations (suite)

---

### Observation 2 Accès au SERRR (suite) (suite)

Constatations de la VI

La VI a examiné les contrôles d'accès au SERRR pour garantir que l'accès est autorisé, qu'il est accordé sur la base du savoir et qu'il prévoit une séparation convenable des tâches, et il constaté que :

1. la DRRP n'a pas de processus officiel d'examen de l'accès au système pour surveiller l'accès au SERRR.
  - L'accès n'a pas été retiré pour quelques membres du personnel qui ont quitté le BSIF et quelques autres en congé.
  - Les utilisateurs peuvent obtenir l'accès sans l'approbation de la DRRP, plus particulièrement les utilisateurs non commerciaux, tels les membres du personnel en technologie de l'information (TI). Ceux-ci avaient accès au SERRR pour appuyer le traitement des factures de frais, surtout pour gérer les factures à solde nul, processus habituellement confié à une fonction financière.

Sans l'approbation de l'entreprise, et à défaut d'examen périodique des personnes qui ont accès aux systèmes, il se peut qu'un accès soit improprement accordé, ce qui affecterait la disponibilité et l'intégrité des données.

2. L'accès est accordé par des groupes d'utilisateurs ordinaires qui déterminent les divers processus et fonctions des systèmes que l'utilisateur est en mesure d'exécuter. Les groupes d'utilisateurs du SERRR ne correspondent pas aux groupes validés, ce qui complique l'attribution de droits d'accès convenables. En outre, la documentation des droits accordés à un groupe d'utilisateurs est différente de celle qui porte sur les droits réels accordés à de nombreux groupes d'utilisateurs.

### Recommandation :

La DRRP devrait :

1. approuver tous les accès au SERRR, examiner l'accès actuel au SERRR et supprimer les accès inactifs et inadéquats qui peuvent susciter des préoccupations au chapitre de la séparation des tâches, et mettre en œuvre un processus pour examiner périodiquement l'accès futur au SERRR,
2. examiner les niveaux d'accès actuels autorisés pour chaque groupe d'utilisateurs de manière à en confirmer l'à-propos et à modifier et(ou) à supprimer des accès dans le cadre du processus de demande de changement en GI-TI, selon les besoins;
3. examiner et mettre à jour sa documentation pour qu'elle corresponde aux niveaux d'accès actuels au SERRR pour chaque groupe d'utilisateurs du répertoire actif.

---

*Suite à la page suivante*

## 5. Observations et recommandations (suite)

---

### Observation 2 (suite) Mesures préconisées par la direction :

Nous reconnaissons l'importance de maintenir l'intégrité et la sûreté des données confiées à la DRRP. Cette dernière a amorcé l'examen des droits d'accès accordés à chaque catégorie d'utilisateurs dans le répertoire actif du SERRR, et elle procède à l'examen et, le cas échéant, à l'élimination de l'accès des utilisateurs qui ont quitté le BSIF, et à la modification de l'accès accordé à certains membres du personnel. Nous surveillerons l'accès de chaque utilisateur sur une base mensuelle. En outre, nous effectuerons toutes les modifications nécessaires, selon le « principe du moindre accès ».

Nous élaborerons, documenterons et mettrons en œuvre un processus officiel d'examen périodique de la catégorie de droits d'accès au SERRR accordés à chaque utilisateur, y compris des protocoles sur l'attribution et la cessation immédiate de l'accès au SERRR. En outre, nous déterminerons les mesures à appliquer pour atténuer les risques liés aux utilisateurs qui jouent un « double » rôle.

La DRRP s'engage à achever ce projet au plus tard en février 2015.

Responsable : directeur général, DRRP

Date cible d'achèvement :

- Examen des rôles des utilisateurs et de leurs définitions, et des droits d'accès : septembre 2014
- Élaboration et documentation du processus officiel d'examen périodique, d'attribution et de cessation immédiate du droit d'accès au SERRR : octobre 2014
- Mise en œuvre des modifications apportées au SERRR : février 2015

---

*Suite à la page suivante*

## 5. Observations et recommandations (suite)

### Observation 3 Exhaustivité des déclarations réglementaires dans le SERRR en 2013-2014

Contexte :  
processus de  
déclarations  
réglementaires  
pour 2013-2014

Conformément aux dispositions de la *Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension* (LNPP), les régimes de retraite doivent produire diverses déclarations réglementaires auprès du BSIF, notamment la Déclaration annuelle de renseignements, des états financiers certifiés, des rapports d'audit, une déclaration de renseignements sur la solvabilité, des rapports d'évaluation actuarielle et un sommaire des renseignements actuariels. À l'exception des rapports d'évaluation actuarielle et du sommaire des renseignements actuariels, tous les documents susmentionnés sont transmis par voie électronique.

À la DRRP, les gestionnaires des relations (GR) doivent veiller à ce que le BSIF reçoive les déclarations réglementaires. Au BSIF, le groupe de la gestion des données réglementaires (GDR) a exécuté en 2013-2014, pour le compte de la DRRP, les tâches suivantes qui se rapportent aux déclarations réglementaires :

- saisie des renseignements sur les déclarations dans la base de données du SERRR;
- suivi auprès des administrateurs de régime lorsque des problèmes sont détectés dans les déclarations. Après deux tentatives de suivi infructueuses, le groupe de la GDR transmettra le dossier aux GR de la DRRP pour qu'ils appliquent le prochain niveau de suivi;
- surveillance des déclarations tardives et, une fois par mois, envoi d'avis de retard aux répondants de régime qui n'ont pas produit les déclarations demandées à la date d'échéance prévue.

Constatations de  
la VI

Un certain nombre de documents de déclaration ont été refusés par le système, de sorte que l'ensemble de la déclaration a été mis en veilleuse en attendant la réception de corrections. Certains documents portaient sur la période antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2013. Les corrections n'ayant pas été effectuées, les déclarations n'ont pas été chargées dans le SERRR et les régimes visés n'ont pas été assujettis au processus de catégorie d'indicateur de risque qui facilite la détection rapide des problèmes afférents aux régimes. Le processus de surveillance dépend d'un ensemble complet de déclarations qui servent à établir les catégories d'indicateur de risque pour trier les régimes plus à risque.

Concernant la demande de la VI relative à certaines déclarations qui n'avaient pas été corrigées, le groupe de la GDR a pu résoudre le problème, et les déclarations visées ont ensuite réussi les tests de validation.

Il convient de noter que le processus de déclaration de 2014-2015 sera modifié en raison de la mise en œuvre du nouveau Système de déclaration réglementaire en vigueur depuis avril 2014; ainsi, ce contrôle deviendra inutile.

*Suite à la page suivante*



## 5. Observations et recommandations (suite)

---

### Observation 3 (suite) **Recommandation :**

Toutes les déclarations qui portent la mention « Erreurs » dans le SERRR doivent être corrigées immédiatement pour que les déclarations en suspens soient validées, puis versées dans le SERRR.

La DRRP doit examiner des régimes de retraite et confirmer que les déclarations n'ont pas influé sur son évaluation de la cote de risque composite du régime de retraite, et que le niveau d'activité de surveillance et la fréquence de l'intervention du BSIF sont suffisants.

#### **Mesures préconisées par la direction :**

Nous convenons de l'évaluation de la VI concernant l'importance de la correction des erreurs de validation.

La DRRP a examiné chaque erreur de validation recensée dans le rapport d'audit et elle a pris des mesures pour les corriger. On a constaté que la majorité des erreurs de validation relevées par la VI ont par la suite été examinées ou n'étaient pas fondées, même si l'erreur n'a pas été éliminée. Ces erreurs englobent, par exemple, des situations où une version ultérieure du relevé a été validée ou la validation est attendue en raison du dépôt de relevés réglementaires non requis. Parmi les erreurs de validation détectées par la VI, peu (7) sont celles qui représentaient de véritables erreurs de validation qui ont nécessité des correctifs. Nous confirmons que le fait de ne pas corriger rapidement ces erreurs de validation n'a pas eu de conséquences sur l'évaluation des risques (p. ex. sur la CRC) des régimes en cause et aucune intervention n'a été nécessaire. À titre de mesure préventive, la DRRP a cerné et corrigé d'autres erreurs de validation portant sur les déclarations reçues avant la période visée par la VI. La surveillance après la VI se poursuivra jusqu'à ce que la DRRP soit convaincue que le nouveau Système de déclaration réglementaire ait réglé le problème.

Responsable : directeur général, DRRP

Date cible d'achèvement : Achèvement de l'examen du rapport d'erreurs –  
juillet 2014

---

---

## 6. Réponse de la direction

---

### Aperçu

Le présent rapport a été examiné par le directeur général de la Division des régimes de retraite privés (DRRP) et par le surintendant auxiliaire, Réglementation, qui en reconnaissent les observations et recommandations.

---

### Réponse de la direction

Nous tenons à remercier l'équipe d'audit d'avoir procédé à cet exercice de façon professionnelle. Nous sommes d'accord avec les thèmes généraux énoncés dans le rapport d'audit.

Nous sommes heureux que la VI reconnaisse l'efficacité du personnel de la DRRP chargé de la surveillance dans le cadre de son mandat. C'est très encourageant, compte tenu de l'important élément de changement qui a récemment influé sur les activités de la DRRP, notamment au plan de la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'évaluation des risques, de dépôt de documents, et de déclarations réglementaires, en plus de l'ajout d'un produit nouveau (régimes de pension agréés collectifs), et compte tenu de la situation économique difficile à laquelle sont confrontés les régimes de retraite. La DRRP s'engage à améliorer constamment la façon dont elle exécute ses travaux de surveillance; dans tous les cas, elle a pris des mesures pour veiller à ce que les recommandations de la VI soient appliquées dans les plus brefs délais.

---